

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - un But - une Foi

MINISTRE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE,
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU PLAN

Arrêté interministériel n°
accordant des fonds de concours aux
départements et aux communes, au titre
de l'année 2019

LE MINISTRE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE, DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE;

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN, CHARGE DU BUDGET,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 2011-15 du 08 juillet 2011 portant loi organique relative aux lois des finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;
VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;
VU la loi n° 2018-29 du 19 décembre 2018 portant loi de finances de l'année 2019 ;
VU le décret n°66-510 du 4 juillet 1966 fixant le régime financier des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 96-1118 du 27 décembre 1996 instituant le Conseil national de Développement des Collectivités territoriales, modifié ;
VU le décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;
VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement, modifié ;
VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence, la Primature et les ministères, modifié ;
VU le décret n° 2017-1583 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire ;
VU le décret n° 2017-1599 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget ;
VU le décret n° 2018-1250 du 06 juillet 2018 fixant les modalités d'allocation et les critères de répartition du Fonds d'Equipement des Collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n° 10443 du 30 septembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission restreinte du Conseil national de Développement des Collectivités territoriales ;
VU la lettre circulaires n° 11950/MEFP/DGB/DCB du 28 décembre 2018, relative à la notification des crédits de la loi de finances 2019 ;
La Commission restreinte du Conseil national de Développement des Collectivités territoriales, entendue en sa séance du 17 janvier 2019.

ARRESENT :

Article premier.- Sont accordés des fonds de concours d'un montant total de vingt-six milliards six cents quatre-vingt-onze millions huit cent quatre-vingt mille quatre cents soixante-treize (26 691 880 473) Francs CFA, aux Départements et aux Communes, au titre du Fonds d'Equipement des Collectivités territoriales (FECT) de l'année 2019.

Les fonds sont constitués de :

- 704 819 257 Francs CFA du guichet « allocation spéciale » du FECT;
- 20 487 061 216 Francs CFA du guichet « allocation globale » du FECT;
- 5 500 000 000 de Francs CFA du Programme d'Appui et Communes et aux agglomérations du Sénégal (PACASEN), destinés aux 123 villes et communes cibles du programme.

Le total des ressources est réparti comme suit :

- 3 103 920 161 Francs CFA, répartis entre les 42 départements conformément au tableau figurant à l'annexe I du présent arrêté ;
- 23 587 960 312 Francs CFA, répartis entre les 557 villes et communes conformément au tableau figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Article 2.- La dépense y afférente est imputable à la Section 65, Titre 6, chapitre 360 95 012 999, article 27, paragraphe 1, ligne 1 du budget général de l'Etat de l'année 2019.

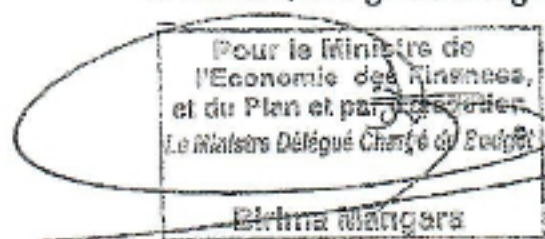
Article 3.- Le Directeur général du Budget, le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement du Ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire et le Directeur de la Gouvernance territoriale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre de la Gouvernance territoriale,
du Développement et de l'Aménagement



Dr Yaya Abdou KANE

Le Ministre délégué auprès du
Ministre de l'Economie, des Finances
et du Plan, chargé du Budget



Ampliation :

- 2-SGPR
- 2-PM/SGG
- 2-CF
- 4-MEFP/DGB
- 2-MEFP/DGCPT
- 2-MGTDAT/DGT
- 1-J.ORS
- 1-Cour des Comptes
- 1-Archives du Sénégal.